

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU** **Séance plénière du 25 septembre 2023**

Délibération n°2023-36

Objet : [DELIBERATION] Proposition de convention de la délivrance d'un double diplôme entre Polytech Orléans et l'Universidade Federale Fluminense (UFF) – Brésil.

Pièce(s)-jointe(s) : annexe dite convention

VU le code de l'éducation ;

VU l'accord de coopération du 23 juin 2023 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les conditions et les modalités de l'échange d'étudiants conduisant la délivrance de doubles diplômes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la proposition de convention portant la délivrance d'un double diplôme entre Polytech Orléans et l'Universidade Federale Fluminense (UFF) – Brésil en annexe de la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	18
		Membres représentés :	9
		Total :	27

Décompte des votes :

Votants :	27	Pour :	27
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	27	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 6/10/2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.